


**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Reprise de la trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

 Vendredi 22 décembre 1961,  
à 11 h 5

**NEW YORK**

## S O M M A I R E

	Page
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique (suite) . . . . .</i>	13

*Président:* M. E. PENTEADO (Brésil).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Canada, Colombie, Grèce, Inde, Indonésie, Madagascar, Pakistan, Pays-Bas, Thaïlande, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique (E/L.929) [suite]

1. M. URQUIA (Salvador) dit qu'il accepte la suggestion faite par le représentant de l'Italie à la séance précédente, selon laquelle il conviendrait de mettre aux voix dès maintenant la proposition du Salvador tendant à augmenter le nombre des membres du Comité de l'assistance technique (CAT), mais de différer jusqu'à la trente-troisième session du Conseil économique et social l'élection de membres supplémentaires envisagée dans cette proposition. L'ajournement de l'élection pourrait faire l'objet soit d'une résolution distincte, soit d'un amendement au projet de résolution du Salvador (E/L.929). Seule l'adoption d'une décision sur le principe de l'augmentation du nombre des membres du CAT est urgente; pour ce qui est de l'élection, M. Urquía reconnaît que le Conseil doit éviter de donner l'impression qu'il agit avec précipitation en faisant le changement proposé.

2. Le PRÉSIDENT dit que, si la proposition tendant à augmenter le nombre des membres du CAT est adoptée et que l'on décide d'ajourner l'élection des six membres supplémentaires, le Conseil voudra peut-être aussi envisager d'ajourner l'élection destinée à pourvoir aux trois sièges qui vont devenir vacants;

il ne pense pas qu'il soit souhaitable de procéder à deux élections distinctes.

3. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) ne pense pas que l'acceptation de la proposition italienne par le Salvador permette d'obtenir l'unanimité souhaitée, car ceux qui se sont élevés contre le projet de résolution du Salvador ont fondé leur opposition non pas sur la question de la date à laquelle l'élection des membres supplémentaires proposés doit avoir lieu, mais sur la question de l'augmentation elle-même. La délégation des Etats-Unis est en faveur de l'augmentation du nombre des membres du CAT et pense qu'il serait préférable pour diverses raisons d'élire dès maintenant les membres supplémentaires. Tout d'abord, la composition du Conseil changera le 1er janvier 1962 et les nouveaux membres qui entreront en fonctions à cette date seront moins au courant que leurs prédécesseurs de l'activité du CAT et par conséquent moins qualifiés pour choisir les six nouveaux membres. En deuxième lieu, M. Klutznick pense comme le Président que le Conseil doit éviter de procéder à des élections séparées pour pourvoir les trois sièges qui vont devenir vacants au CAT et les sièges supplémentaires proposés, car cette procédure aurait moins de chances de permettre la répartition géographique la plus satisfaisante. Par conséquent, il faudrait procéder en même temps à l'élection de neuf membres au total, soit dès maintenant, soit à la trente-troisième session. Enfin, M. Klutznick ne pense pas qu'en procédant dès maintenant à ces élections le Conseil agisse avec trop de hâte, car, à son avis, ses membres sont suffisamment au courant de la question pour pouvoir faire un choix judicieux immédiatement.

4. M. MAÑUECO (Espagne) dit que, grâce à la déclaration du représentant du Salvador concernant le moment des élections, il pourra voter pour une augmentation du nombre des membres du CAT. Sa délégation a toujours soutenu que les organes des Nations Unies doivent avoir un caractère vraiment représentatif; le nombre de 30 membres proposé par le Salvador doit permettre au Comité d'être suffisamment représentatif sans qu'il soit porté atteinte à son efficacité. M. Mañueco a voté contre la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour la question d'une augmentation comme point supplémentaire, non pas parce qu'il est opposé à cette augmentation, mais parce que, étant donné l'importance des travaux du CAT, les nouveaux membres proposés ne doivent pas être élus avant que le Conseil ait eu le temps d'étudier les candidatures.

5. Mlle SALT (Royaume-Uni) rappelle qu'elle a déjà fait savoir que sa délégation n'était pas d'avis d'élargir la composition du CAT actuellement. Ce comité a été le premier organe subsidiaire à tenir compte, dans le cadre des activités du Conseil, de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies en augmentant le nombre de ses propres membres. En élargissant la composition de ses commissions techniques à la trente-deuxième

session, le Conseil n'a fait que suivre le précédent qu'il avait lui-même créé en augmentant le nombre des membres du CAT. En deuxième lieu, le Gouvernement du Royaume-Uni a été en grande partie l'artisan de l'augmentation du nombre total des Membres de l'ONU et a été parmi les premiers à insister pour élargir la composition du Conseil. Une fois levés les obstacles qui s'opposent à cet élargissement, le nombre des membres du CAT augmentera automatiquement, en raison de sa composition. Si l'on élargit immédiatement la composition du CAT, comme il est proposé dans le projet de résolution, le nombre de ses membres augmentera de nouveau en même temps que celui des membres du Conseil et il en résultera un déséquilibre permanent entre le Conseil et le CAT. Mlle Salt ne pense pas que l'on obtienne ainsi les meilleurs résultats dans ce qui est peut-être la partie la plus importante de l'activité du Conseil. En troisième lieu, pour ce qui est des résultats, on ne peut pas dire que la qualité soit proportionnelle à la quantité dans le cas d'un organe aux fonctions aussi spécialisées et aussi complexes que celles du CAT. Il serait difficile de fixer avec précision le nombre optimum de membres; le Conseil ne doit pas chercher à le faire avec trop de hâte, de peur de dépasser ce nombre, car il lui serait difficile de revenir sur sa décision. Enfin, un comité du Conseil, le Comité spécial des Huit, se réunira dans moins de quatre semaines pour examiner l'organisation des travaux de l'ensemble des organes des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique pour le développement économique et social; le Conseil ne doit donc pas anticiper sur les conclusions de ce comité en prenant des mesures sans attendre ce qu'il aura décidé.

6. Néanmoins, si le Conseil décide d'adopter le projet de résolution, Mlle Salt présente des amendements pour tenir compte du point qu'elle a soulevé concernant l'élargissement futur du Conseil. Il s'agit d'ajouter, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "de 30 membres, à savoir" et, à l'alinéa b, de supprimer le chiffre "12" et d'ajouter le mot "supplémentaires" après le mot "membres". La délégation britannique préférerait 27 membres au total au lieu de 30, mais, si ce nombre ne peut être accepté par les autres membres, Mlle Salt n'insistera pas.

7. Avant de prendre position sur la date de l'élection des membres supplémentaires du CAT, Mlle Salt aimerait entendre les opinions des délégations représentant les régions auxquelles ces sièges supplémentaires apporteront une meilleure représentation.

8. M. PAZHWAQ (Afghanistan) t'ent à préciser que les objections qu'il a soulevées lors de la séance précédente ne visaient pas le principe de l'augmentation du nombre des membres du Conseil et qu'en fait elles avaient été formulées non pas au nom de la délégation afghane, mais au nom de l'ensemble de la région envers laquelle l'Afghanistan, en tant que membre du Conseil, a certaines obligations. S'il n'avait eu à tenir compte que de son propre pays, il aurait pu appuyer immédiatement la proposition du Salvador. Mais, après consultation avec les représentants des autres pays de sa région, M. Pazhwak appuiera la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ce que l'élection envisagée pour les membres supplémentaires du CAT ait lieu dès maintenant.

9. M. NORRISH (Nouvelle-Zélande) constate que le représentant des Etats-Unis a exprimé de façon éloquente la foi de son pays dans l'avenir de l'ONU et a souligné que les activités du Conseil jouent un

rôle capital dans le renforcement de l'Organisation. La Nouvelle-Zélande partage ces vues et souhaite que les organes du Conseil soient mis en mesure de s'acquitter de leur tâche avec les meilleurs résultats possibles. Elle n'est pas sans tenir compte de la différence qui existe entre l'efficacité et les résultats obtenus. Comme beaucoup d'autres, la délégation néo-zélandaise a pu, dans le passé, être d'avis de limiter la composition de ces organes, estimant que moins ils comptaient de membres, meilleurs étaient les résultats qu'ils obtenaient, et M. Norrish pense toujours que cette opinion était justifiée alors. Toutefois, on a atteint un point où les résultats ne répondent plus à l'efficacité en soi, car, avec l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU, les opinions du nombre relativement restreint de pays représentés dans ces organes ont cessé d'avoir assez de poids pour faire autorité. M. Norrish estime que les augmentations qui ont été apportées au nombre de membres du CAT et d'autres organes ont contribué à accroître leur autorité et leur poids et à les rendre ainsi capables d'obtenir des résultats concrets.

10. La déclaration du représentant du Salvador a montré de manière tout à fait convaincante, qu'il est maintenant absolument nécessaire d'élargir à nouveau la composition de ce comité. L'adoption de son projet de résolution permettrait de tenir compte des intérêts des nouveaux Etats Membres et d'assurer au sein du CAT un équilibre plus satisfaisant du point de vue de la répartition géographique et de la représentation des pays avancés et des pays peu développés. C'est pourquoi, M. Norrish appuie sans réserve ce projet quant au fond. Toutefois, il est favorable aux amendements suggérés par la représentante du Royaume-Uni, qui auraient le même résultat tout en parant à des difficultés possibles par la suite. En ce qui concerne le moment des élections, M. Norrish pense qu'il n'y a pas de raison de les ajourner, les pays qui sont membres du Conseil étant pleinement en mesure de tenir compte des intérêts et des vœux des autres pays des régions qu'ils représentent en quelque sorte. La tâche du CAT est extrêmement complexe; en fait, les programmes qui sont de son ressort et les méthodes employées pour les exécuter sont peut-être plus complexes qu'aucun de ceux dont l'ONU et les organisations qui lui sont reliées aient à s'occuper. Il importe donc que ce comité soit en mesure d'accorder son attention la plus approfondie à toutes les questions intéressant ses travaux. Les élections sont remises à la trente-troisième session du Conseil, les travaux de la séance de juillet du CAT pourraient en souffrir, jusqu'à un certain point, parce que les nouveaux membres n'auront pas assez de temps pour se familiariser entièrement avec la complexité du programme du Comité. Au contraire, s'ils sont élus dès maintenant, ils auront six mois pour se préparer.

11. M. WODAJO (Ethiopie) dit que le nombre des membres des organes techniques tels que le CAT ne doit pas être trop élevé, car autrement leur efficacité pourrait en souffrir. Tel qu'il est constitué actuellement, le CAT n'est pas très représentatif, mais il est possible de remédier à cette lacune sans élargir sa composition. La question est suffisamment importante pour justifier des discussions approfondies au Conseil et elle nécessitera un travail préparatoire considérable, ainsi que de nombreuses consultations sur le plan gouvernemental. Il convient également que le Conseil s'enquière de l'opinion des membres du CAT lui-même avant de prendre une décision. De plus, si le Conseil adopte séance tenante le projet de réso-

lution du Salvador, il n'y aura pas assez de temps pour communiquer avec les gouvernements de tous les Etats Membres qui pourraient désirer être représentés au CAT lorsqu'il aura été élargi. Pour toutes les raisons précédemment indiquées, M. Wodajo est favorable à un ajournement de la décision à la trente-troisième session du Conseil.

12. M. EL-FARRA (Jordanie) dit que la délégation jordanienne est en faveur d'un élargissement de la composition du CAT étant donné l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'ONU et la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. D'un autre côté, il formule certaines réserves quant à savoir s'il est judicieux ou satisfaisant d'élire les membres supplémentaires immédiatement après l'adoption du projet de résolution. Lorsque, le 3 août 1961, le Conseil a décidé d'augmenter le nombre des membres de certaines de ses commissions techniques, il a décidé dans sa résolution 845 (XXXII) que l'élection aurait lieu à la reprise de la trente-deuxième session, c'est-à-dire quatre mois plus tard, et qu'entre-temps le Secrétaire général informerait les Membres de l'ONU et des institutions spécialisées de l'augmentation du nombre des membres de ces commissions et les inviterait à indiquer pour quelles commissions ils se proposent de présenter leur candidature. Il serait plus pratique d'adopter la même procédure dans le cas du CAT.

13. M. DANGEARD (France) dit que plusieurs membres du Conseil semblent éprouver des réserves à l'égard du projet de résolution à l'étude. Pour sa part, il a été particulièrement frappé par les arguments invoqués par l'Ethiopie. Etant donné que le CAT ne doit pas se réunir avant juillet 1962, la question de l'élargissement de sa composition n'est pas particulièrement urgente. C'est pourquoi M. Dangeard propose que le Conseil ajourne l'examen de cette question et se mette immédiatement en devoir de pourvoir les sièges vacants au sein des commissions techniques.

14. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur les dispositions du paragraphe 1 du projet de résolution (E/L.929) tendant à ce que la composition du CAT soit élargie "à partir du 1er janvier 1962". Par conséquent, et à moins que le projet de résolution ne soit amendé, le Conseil doit élire les membres supplémentaires à la reprise de sa trente-deuxième session.

15. M. URQUIA (Salvador) dit qu'il est prêt à modifier son projet de résolution de manière à ne pas mentionner de date précise. En revanche, il ne peut accepter la proposition du représentant de la France tendant à ajourner l'examen de la question, qui a déjà atteint un stade très avancé.

16. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du représentant de la France.

*Par 12 voix contre 4, avec 2 abstentions, la proposition est rejetée.*

17. M. URQUIA (Salvador) dit que, si le Conseil doit faire le nécessaire pour augmenter le nombre des membres du CAT, les arguments du représentant des Etats-Unis, selon lequel il est urgent de pourvoir les nouveaux sièges du Comité, ne l'ont pas convaincu. Le Comité ne devant pas se réunir avant juillet 1962, l'élection peut être différée jusqu'à la trente-troisième session du Conseil, qui aura lieu en avril 1962, afin que des Membres puissent poser leur candidature dans l'intervalle.

18. En ce qui concerne la déclaration de la représentante du Royaume-Uni, il est exact de dire qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social entraînera automatiquement une augmentation correspondante du nombre des membres du CAT. Toutefois, pour élargir la composition du Conseil, il faudra attendre que se produise, dans l'atmosphère internationale, un changement qui ne semble guère probable dans un avenir immédiat. Quand on sera finalement convenu de reviser la Charte des Nations Unies, le nombre actuel des Membres de l'ONU aura été dépassé, si bien qu'il sera devenu nécessaire d'augmenter de nouveau celui des membres du CAT. Cette nouvelle augmentation résultera de l'élargissement de la composition du Conseil.

19. Mlle SALT (Royaume-Uni) explique que les amendements qu'elle a proposés ne préjugent nullement la question de l'élargissement de la composition du Conseil. Si on limite à 30 le nombre des membres du CAT, comme elle le propose, il y aura 12 membres élus, comme il est prévu dans le projet de résolution, tant que le nombre actuel des membres du Conseil restera le même. Un élargissement de la composition du Conseil entraînerait une réduction correspondante du nombre des membres élus du CAT.

20. M. FRANZI (Italie) approuve les amendements du Royaume-Uni, qui vont dans le sens des observations qu'il a lui-même présentées à la séance précédente.

21. M. KAKITSUBO (Japon) estime qu'il faut établir un juste équilibre entre l'efficacité et une augmentation du nombre des membres qui rendra le Comité plus représentatif et augmentera ses possibilités d'action. Il appuie donc les amendements du Royaume-Uni.

22. En ce qui concerne la date de l'élection des nouveaux membres du CAT, M. Kakitsubo approuve les arguments avancés par les représentants de l'Ethiopie et de la Jordanie. Puisqu'il n'est pas possible, avant la clôture de la reprise de la trente-deuxième session, de se mettre en rapport avec tous les Membres qui pourraient désirer poser leur candidature, il serait opportun de modifier le projet de résolution, comme l'a proposé le représentant du Salvador, de manière à prévoir que l'élection des six nouveaux membres du CAT ait lieu à la trente-troisième session du Conseil.

23. M. WODAJÓ (Ethiopie) dit que la délégation éthiopienne a des réserves à faire au sujet de la disposition de l'alinéa h du paragraphe 1 du projet de résolution, selon lequel le Conseil élira 12 membres du CAT "étant entendu qu'il sera dûment tenu compte... de la représentation des Etats donateurs et bénéficiaires...". Il s'agit là d'une thèse nouvelle. La délégation éthiopienne estime que les pays donateurs sont déjà suffisamment représentés alors que les pays bénéficiaires ne le sont pas.

24. M. URQUIA (Salvador) dit que sa délégation, comme celle de l'Afghanistan, aurait souhaité consulter les délégations de pays qui ne sont pas représentés au Conseil, et notamment des pays d'Amérique latine, afin de connaître leurs vues sur la question de l'élargissement du CAT. Mais elle n'a pas encore été en mesure de le faire.

25. M. Urquía appelle l'attention du représentant de l'Ethiopie sur le fait que l'alinéa h du paragraphe 1 n'introduit pas de nouveau facteur puisque le texte en est pratiquement analogue à celui de l'alinéa h du paragraphe 1 de la résolution 647 (XXIII) du Conseil.

La délégation du Salvador est disposée à accepter les amendements proposés par la représentante du Royaume-Uni, dans l'espoir que la délégation britannique appuiera le projet de résolution.

26. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) regrette qu'un problème relativement simple ait donné lieu à un débat assez confus. La délégation des Etats-Unis n'a pas d'intérêts à défendre: elle désire seulement faire en sorte que le CAT soit en mesure d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Elle ne cherche pas à imposer un nombre de membres déterminé et n'est guidée que par le désir d'aider dans toute la mesure les pays qui ont besoin d'une assistance technique.

27. Si important qu'il soit, le CAT n'est pas à proprement parler un organe de spécialistes appelés à s'acquitter de fonctions très techniques; il ressemble assez au Conseil lui-même, puisqu'il est composé de représentants de gouvernements et s'occupe essentiellement de questions d'administration et de procédure. Par conséquent, il n'a pas à être plus efficace ni à avoir de plus grandes possibilités d'action que maints autres organes des Nations Unies.

28. Un accord assez général semble s'être fait quant à la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Comité, mais certaines délégations ne paraissent pas certaines que cette augmentation doive avoir lieu dans l'immédiat. M. Klutznick comprend que certains représentants souhaitent qu'elle soit remise à plus tard, mais, pour sa part, il estime que sa composition actuelle, son expérience et sa connaissance de la situation mettent le Conseil mieux à même de choisir dès à présent les nouveaux membres du CAT qu'il ne le sera au lendemain de changements apportés à sa propre composition. Si les membres supplémentaires du CAT ne sont pas élus à la session en cours, la délégation des Etats-Unis préférerait que neuf membres soient élus en avril 1962. Si trois membres sont élus au Comité en 1961, puis six autres membres en 1962, il sera difficile d'assurer une représentation équilibrée.

29. M. DANGEARD (France) propose que le Conseil attende la séance suivante pour se prononcer sur le projet de résolution. Les délégations auraient ainsi

le temps de se consulter. Il propose en outre que la séance suivante commence par les élections aux commissions techniques.

30. M. DE MELO FRANCO (Brésil) appuie les propositions du représentant de la France. Il a quelques doutes au sujet des amendements de la représentante du Royaume-Uni car, s'ils étaient adoptés, les membres élus du CAT risqueraient de ne pas exercer leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat.

31. Mlle SALT (Royaume-Uni) estime que la possibilité envisagée par le représentant du Brésil est purement hypothétique. Si une question de cet ordre se posait, elle pourrait être résolue par le Conseil à titre spécial. Puisqu'il semble que la position de la délégation britannique ait été mal comprise, Mlle Salt souligne qu'en principe son gouvernement s'oppose à un élargissement du CAT.

32. M. URQUIA (Salvador) approuve la suggestion tendant à mettre le projet de résolution aux voix à la séance suivante. Après avoir entendu les éclaircissements que la représentante du Royaume-Uni a donnés sur la position de sa délégation, le Salvador ne peut plus donner son agrément aux amendements du Royaume-Uni. Un problème assez semblable à celui qu'a envisagé le représentant du Brésil s'est posé il y a quelques années au Conseil de tutelle.

33. M. EL-FARRA (Jordanie) ne voit pas d'objection à ce que le Conseil élise dès maintenant trois membres du CAT, puis six autres en 1962. A son avis, ces deux types d'élections sont totalement différents et il n'est pas indispensable de les combiner.

34. Mme WRIGHT (Danemark) propose qu'à la séance suivante le Conseil commence par se prononcer sur le projet de résolution sous la forme modifiée qu'a proposée son auteur, c'est-à-dire que les mots "A partir du 1er janvier 1962" seraient supprimés au paragraphe 1 du dispositif. Si le projet de résolution est adopté, le Conseil pourra ensuite décider du moment où il élira les membres supplémentaires du CAT.

35. M. DANGEARD (France) et M. PAZHWAQ (Afghanistan) expriment leur opposition à la procédure proposée par la représentante du Danemark.

La séance est levée à 13 h 15.